

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de Monnières,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2,
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.2,
VU l'arrêté préfectoral n°1141 du 8 août 2003 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boisson ;
CONSIDERANT que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;
CONSIDERANT la demande en date du 14 octobre 2022 formulée par M. Norbert BACKENSTRASS, agissant en qualité de Président du FOYER RURAL, à l'occasion de l'organisation d'un repas dansant à la salle des fêtes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de l'organisation d'un repas dansant par le foyer rural, qui aura lieu du samedi 22 octobre 2022 à 17h00 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022 à 2h00 à la salle des fêtes, M. Norbert BACKENSTRASS, agissant en qualité de Président de ladite association, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire.

ARTICLE 2 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.1 du Code des Débits de Boissons, c'est à dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool

ARTICLE 3 :

Conformément à la loi, la buvette devra être installée à plus de 50 mètres d'une zone protégée, à savoir ECOLE – TERRAIN DE SPORT – CIMETIERE ...

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de MONNIERES est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de DOLE.

A Monnières, le 18 octobre 2022

Le Maire,

